



Paris, le 27 septembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE EN GUYANE

Mesdames, Messieurs,

Ce vendredi 27 septembre, le Sénat a adopté le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui vise à accompagner une transition profonde des modèles de production et de consommation en mobilisant les industriels, en informant mieux sur les produits et en améliorant la collecte des déchets.

Conscient du potentiel formidable que représente l'économie circulaire pour la Guyane en matière de création d'emplois, Antoine KARAM a voté favorablement ce texte qui prend mieux en considération la situation des outre-mer où les coûts supportés par le service public de gestion des déchets sont objectivement plus élevés.

En effet, le manque patent d'infrastructures et le désintérêt total des éco-organismes ont progressivement fait de la problématique des déchets en Guyane une urgence sanitaire et environnementale.

Le sénateur a rappelé les efforts réalisés par les élus locaux pour rattraper le retard. Il a également insisté sur la nécessité de contraindre les éco-organismes à assurer leurs missions jusqu'en Guyane en leur fixant des objectifs clairs en matière de déploiement de filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). Enfin, il a défendu le principe d'une coopération régionale qui permette de mutualiser les moyens avec les territoires voisins.

Deux des amendements d'Antoine KARAM ont été adoptés au cours des débats. Le premier consiste à prendre en compte la problématique de l'enclavement et des sites isolés dans les dispositifs supplémentaires de consigne qui pourront être déployés outre-mer. Le second vise quant à lui à assouplir le droit en vigueur afin de faciliter l'installation d'unités supplémentaires de stockage, de traitement et de valorisation des déchets devenues indispensables en Guyane.